

OBJET : Approbation et signature d'un mandat de gestion pour la souscription d'un emprunt de 5 000 000 €

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020-020 du 30 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025/011 en date du 13 février 2025 fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT

La nécessité de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'équipement du budget principal,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	5 000 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	21 ans et 7 mois.
Objet du contrat de prêt	:	Financements des investissements

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	:	1 an et 6 mois, soit du 24/12/2025 au 24/06/2027.
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.
Montant minimum de versement	:	150 000.00 EUR.
Taux d'intérêt annuel	:	index €STR assorti d'une marge de + 1.23 %.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251205-DM2025-304-AR
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Base de calcul des Intérêts : Nombre de jours exacts écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle.

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé.

Revolving : oui.

Montant minimum du remboursement : 150 000.00 EUR.

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 24/06/2027 au 01/07/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seul fois le 24/06/2027 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

Montant : 5 000 000.00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR, assorti d'une marge de 1.11%

Base de calcul des Intérêts : Nombre de jours exacts écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Périodicité de remboursement : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Amortissement constant

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.25%.

Option de passage en taux fixe : Oui.

Commissions

Commission d'engagement : 0.10% du montant ~~du contrat du prêt~~

Commission de non-utilisation : 0.10%

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251205-DM2025-304-AR
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur, Monsieur Philippe ROULEAU, Maire d'Herblay-sur-Seine, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe Rouleau
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20251205-DM2025-304-AR
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025